

24. Nous demandons instamment à tous les Etats de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et nous encourageons l'application des recommandations de l'AIEA relatives à la protection physique des matières nucléaires.

25. Nous nous engageons à soutenir les efforts visant à assurer que toutes les matières nucléaires sensibles (plutonium séparé et uranium hautement enrichi), identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense, soient entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux garanties de l'AIEA (dans les Etats dotés d'armes nucléaires, aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible.

**Gestion sûre et efficace des matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense**

26. Des progrès majeurs ont été accomplis ces dernières années sur la voie du désarmement nucléaire. Il en est résulté des stocks importants de matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. Comme cela a été dit plus haut, il est essentiel que ces stocks soient gérés en toute sûreté, puis transformés en combustible irradié ou mis sous d'autres formes tout aussi inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires et reçoivent, dans des conditions sûres, une affectation définitive.

27. La responsabilité de la gestion sûre des matières fissiles militaires incombe en premier lieu aux Etats dotés d'armes nucléaires, mais les autres Etats et organisations internationales peuvent apporter leur aide en tant que de besoin.

28. Nous saluons les mesures prises par les États-Unis et la Fédération de Russie pour diluer de l'uranium hautement enrichi issu du démantèlement des armes nucléaires afin d'obtenir de l'uranium faiblement enrichi à des fins pacifiques non explosives ; les programmes de coopération du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres Etats avec la Fédération de Russie visant à garantir l'entreposage sûr, l'utilisation pacifique des matières fissiles issues du démantèlement des armes nucléaires, ainsi que la sûreté et la sécurité de leur transport à cette fin ; nous encourageons toute autre mesure allant dans le même sens.

29. Nous sommes déterminés à définir des politiques adéquates pour la gestion des matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. On trouve parmi les options possibles l'entreposage à long terme, la vitrification ou toute autre méthode visant à leur élimination définitive dans des